



**MINISTÈRE  
DES GRANDS TRAVAUX,  
DE L'ÉQUIPEMENT,  
*en charge des transports aériens,  
terrestres et maritimes***



**DIRECTION POLYNÉSIENNE  
DES AFFAIRES MARITIMES**



**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE  
(article LP 321-1 du code polynésien des marchés publics)  
n° 2024-05/DPAM**

Objet du marché :

Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la mise en place d'installations d'amarrage par ancrages dans les zones de mouillage de Raiatea et Tahaa et de la commune de Taiarapu-Ouest.

**CAHIER DES CHARGES  
COMMUN AUX LOTS N°1 ET LOT N°2**

**LOT 1**

**Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la fourniture et la pose de 125 installations d'amarrage par ancrage dans les zones de mouillage de Raiatea et Tahaa.**

**LOT 2**

**Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la fourniture et la pose de 8 installations d'amarrage par ancrage dans les zones de mouillage de Taiarapu-Ouest à Tahiti.**

Date d'envoi à la publication :	Lundi 28 octobre 2024
Date limite de remise des offres	Jeudi 14 novembre 2024
Heure limite de remise des offres :	11h00
Lieu de remise des offres :	DPAM – Direction polynésienne des affaires maritimes

Octobre 2024

## **1. LE MARCHE**

### **1.1 DESCRIPTION DU MARCHE**

Objet du marché : Assistance technique de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) de type « prestations de maîtrise d'œuvre (MOE) » pour la mise en place d'installations d'amarrage par ancrages écologiques ou adaptés dans les zones de mouillage de Raiatea et Tahaa et de la commune de Tairapu-Ouest à Tahiti.

### **1.2 MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Type de procédure : procédure adaptée.

### **1.3 ELEMENTS D'INFORMATION CONTEXTUELS**

Dans le cadre de la création de zones de mouillage réglementées, qui répond aux enjeux de régulation de l'utilisation du domaine public maritime, la Polynésie française mettra à disposition des usagers de la mer sur les espaces concernés des installations d'amarrages par ancrage écologiques ou adaptés selon une typologie de navires. La mise en place des zones dédiées au mouillage s'accompagnera de l'interdiction de mouiller l'ancre à l'extérieur du périmètre défini et ce afin de limiter les impacts de l'ancrage en protégeant l'environnement marin.

### **1.4 LES OBJECTIFS DES OPERATIONS PROJETEES**

- Améliorer la sécurité maritime, en position statique ou dynamique ;
- Garantir la régulation harmonieuse de l'utilisation du domaine public maritime ;
- Installer environ 125 dispositifs d'amarrage par ancrages écologiques ou adaptés dans les zones définies du lagon de RAIATEA et TAHAA (LOT 1) ;
- Installer environ 8 dispositifs d'amarrage par ancrages écologiques ou adaptés dans les zones définies du lagon de la commune de TAIARAPU OUEST (LOT 2) ;
- Préserver la faune et la flore marine, et plus généralement l'ensemble de l'environnement marin de l'impact des ancres de navires ;
- Améliorer le confort, la sécurité et l'accueil des visiteurs et usagers des zones dédiées au mouillage ;
- Améliorer la visibilité des zones sensibles réglementées, les protéger plus efficacement et sensibiliser l'ensemble des usagers à la préservation de l'environnement marin.

## **2. OBJECTIFS, FINALITES ET MISSIONS**

### **2.1 OBJECTIFS DE LA PRESTATION**

Le présent marché consiste à mettre en place une assistance auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) pour la mise en œuvre et la supervision des travaux de fourniture et pose d'installations d'amarrage par ancrages écologiques ou adaptés dans les zones de mouillage réglementées de Raiatea, Tahaa et de Tairapu Ouest.

Le périmètre de sa mission inclut les phases d'appui à la rédaction, l'analyse technique des offres des marchés de travaux, la supervision des travaux, et leur réception. Est également inclus la consolidation du programme de maintenance préventive des installations.

## 2.2 DESCRIPTION DES ETAPES DU PROJET GLOBAL

Le projet d'installation de mouillages comporte plusieurs étapes clés :

**1. Détermination des espaces adaptés pour la création de zone de mouillage.** Ce travail a déjà été effectué par la DPAM en concertation avec les communes et les professionnels de la mer, dans une approche de développement durable prenant en compte les enjeux écologiques, les activités économiques induites par la présence de navires de plaisance, les activités locales de pêche et de navigation et la nécessaire préservation du bien-être des résidents.

Sur cette base, des zones ont été identifiées avec le nombre et le type des navires pouvant y stationner ainsi que la durée maximale de leur séjour déterminée. Les arrêtés en conseil des ministres déterminant ces zones de mouillages et de stationnement peuvent être consultés sur « lexpol ».

**2. Etudes des fonds marins et solutions techniques pour l'implantation d'installations d'amarrage par ancrages écologiques dans les eaux intérieures des communes.** Cette étape a déjà été réalisée pour Raiatea et Tahaa et est en cours pour Tairapu-Ouest (livraison attendue mi-novembre 2024). Ces études ont permis d'identifier des types de fonds marins via une analyse du sol et du sous-sol et de déterminer le mode d'ancrage approprié à chaque zone ainsi que la réalisation d'un plan de positionnement et la validation de l'emplacement exact des ancrages écologique au sein de chaque zone de mouillage. Ces éléments seront consultables par le Titulaire du marché de maîtrise d'œuvre dès sa notification ou la mise à disposition des données le cas échéant.

**3. La fourniture et pose des installation d'amarrage par ancrages écologiques ou adaptés retenus pour chaque zone de mouillage, ainsi que leur entretien,** qui doivent démarrer en fonction de la livraison des études de faisabilité et des retours d'avis des maires des communes concernées.

**4. Entretien et maintenance des installations** afin de garantir le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des dispositifs de mouillage au long terme.

## 2.3 SITUATION GEOGRAPHIQUE

En concertation avec les communes et les services du Pays, les sites retenus pour l'installation d'ancrage sont les suivants :

- 9 zones à Raiatea ont été retenus pour accueillir des mouillages écologiques ou adaptés :  
*Arrêté n° 1950 CM du 26 octobre 2023 portant réglementation de la circulation, du stationnement et du mouillage des navires dans les eaux intérieures aux abords des îles de Raiatea et Tahaa*

île	Zone de mouillage	Nombre d'ancrages
Raiatea	UTURAERAE	25
	APOOITI	9
	TUATAU	5

	TOAMARO	3
	TEVAITOA	5
	TIPAEMAU	8
	VAIRAHU	10
	FAAROA	9
	FAREATAI	5

- 5 zones à **Tahaa** ont été retenus pour accueillir des mouillages écologiques ou adaptés :  
*Arrêté n° 1950 CM du 26 octobre 2023 portant réglementation de la circulation, du stationnement et du mouillage des navires dans les eaux intérieures aux abords des îles de Raiatea et Tahaa.*

île	Zone de mouillage	Nombre d'ancrages
Tahaa'a	APU	25
	FAAHA	9
	TAPUAMAU	5
	PATIO	3
	RAUORO	5

- deux sites au sein de la **commune de Tairapu Ouest** ont été retenus pour accueillir des mouillages écologiques ou adaptés :  
*Arrêté n°41 CM du 15 janvier 2024 portant réglementation de la circulation, du stationnement et du mouillage des navires dans les eaux intérieures de la commune de Tairapu-Ouest*

île	Zone de mouillage	Nombre d'ancrages
Tahiti – Tairapu Ouest	Haitama	4
	Oututaata	4

Le nombre d'installation d'amarrage par ancrages écologiques ou adaptés par site est susceptible d'être modifié avant le démarrage des travaux de fourniture et pose.

### **3. PRESTATION ATTENDUE DETAILLEE**

#### **3.1 DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

##### **1. Rédaction des documents de consultation**

- **Rédiger le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** pour le marché de fourniture et pose d'installations d'amarrage par ancrages écologiques ou adaptés dans les zones de mouillage de la commune de Taiarapu Ouest.
- Rédiger les spécifications techniques détaillées et des exigences de sécurité et de protection environnementale.
- Au global, participer et fournir un appui technique à la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) pour l'élaboration des pièces administratives et techniques du dossier de consultation des entreprises (DCE).

##### **2. Assistance lors de la passation des marchés de travaux**

- **Procéder à l'analyse technique des offres** : Participation au dépouillement des offres de travaux et assistance à l'évaluation technique pour sélectionner les entreprises ;
- Analyser les offres techniques et rédiger le rapport d'analyse des offres en tenant compte des critères techniques, financiers, et environnementaux ;
- Appuyer le maître d'ouvrage pour la rédaction des rapports et actes liés au dépouillement.

##### **3. Suivi et coordination des travaux**

- Superviser les travaux de pose d'installations d'amarrage par ancrages écologiques ou adaptés conformément aux spécifications du CCTP à raison de :
  - Réunion de lancement de chacun des deux marchés de travaux à la DPAM ;
  - A minima une visite de contrôle des matériaux ;
  - A minima une visite de site dans chacune des communes lors des opérations de pose ;
  - Une réunion préparatoire aux opérations de réception
- Vérifier le respect des normes techniques et environnementales en organisant les contrôles et vérifications appropriés.
- Gérer les interfaces entre les différents intervenants (entreprises, collectivités, autorités locales) sur site avec l'appui du chargé de projet ESCALES.
- Contrôler les opérations de pose.

##### **4. Phase de réception des travaux**

- Vérifier que toutes les observations issues des éventuels contrôles ont été intégrées et respectées.

- Préparer le **dossier de validation** pour la réception définitive, incluant tous les documents nécessaires : rapports de conformité, plans de récolement, essais finaux, et Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) préalablement aux OPR ;
- Organiser et procéder à la **réception officielle** des travaux en collaboration avec le maître d'ouvrage (DPAM).

## 5. Contrôle du plan de maintenance préventive

- En lien avec le bureau de contrôle, le MOE procédera aux vérifications et le cas échéant aux ajustements du **programme d'entretien préventif** détaillé ;
- Définir des procédures de maintenance pour garantir la pérennité des installations, incluant :
  - Contrôles réguliers de la structure des ancrages et des bouées.
  - Planification des interventions de maintenance selon un calendrier pluriannuel.
  - Mise en place de mesures correctives pour prévenir la corrosion et l'usure des matériaux.

## 3.2 METHODOLOGIE

Plusieurs réunions de pilotage du marché sont réputées incluses au présent marché :

- une réunion de lancement qui sera fixée par l'ordre de service de démarrage des prestations du marché ;
- une réunion pour chaque étape de la prestation détaillée au 3.1.
- une réunion de restitution et de remise des livrables dans leur totalité lors de la fin des prestations.

## 4. LIVRABLES ATTENDUS

Le titulaire a pour mission de délivrer les livrables suivants :

- CCTP complet pour le marché de travaux ;
- Rapport d'analyse des offres techniques et tableau détaillé des analyses ;
- Plan d'exécution détaillé approuvé par le prestataire de ce marché pour les phases travaux ;
- Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) en version papier et numérique analysé et approuvé par le prestataire du présent marché ;
- Rapport de réception des travaux et synthèse des inspections ;
- Programme de maintenance sur 5 ans, incluant les recommandations du bureau de contrôle.

## **Propriété et confidentialité**

L'ensemble des livrables, documents et supports produits dans le cadre du marché est la propriété exclusive de la Polynésie française et ne peut être divulgué, exploité ou diffusé que sous son nom.

Toute utilisation ou reproduction de ces documents ne peuvent être réalisées sans l'accord préalable de la DPAM qui en précise, si nécessaire, les conditions. La Polynésie française dispose du droit exclusif d'exploiter ces documents sous toutes ses formes.

Le titulaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des informations dans le cadre du marché.

## **5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER**

### **5.1 LIEU D'EXECUTION DE LA MISSION**

Dans la commune de Papeete et Tairapu Ouest sur l'île de Tahiti, à Raiatea et à Tahaa, archipel de la Société.

### **5.2 DATE PREVISIBLE**

Le délai maximal de réalisation de chaque lot est fixé par le titulaire dans sa proposition sans pouvoir excéder 12 mois à compter de la notification du marché : en cas de dépassement de ce délai en raison notamment de retards dans les travaux de fourniture et pose, un avenant permettra de prolonger ce délai.

A titre informatif et non contractuel, la date prévisionnelle pour la notification du marché au titulaire devrait intervenir :

- dans le courant du mois de décembre 2024 pour le lot n°1
- dans le courant du mois de novembre 2024 pour le lot n°2

### **5.3 MOYENS**

Les moyens sont ceux décrits par le titulaire dans son offre technique pour répondre aux besoins et aux spécifications des documents particuliers du marché, dont le présent cahier des charges.